

VILLE D'AMIENS

Objet : RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
TOUR DE FRANCE
Réglementation de la circulation
150638

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et L2213-6.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal.

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 1972 modifié portant règlement municipal de voirie.

Vu la convention en date du 31 mars 2015 fixant les modalités d'organisation de l'arrivée de la cinquième étape du Tour de France le 8 juillet 2015 à Amiens ;

Vu l'arrêté municipal du 16 juin 2015 régissant les conditions de circulation et de stationnement pour les besoins de l'arrivée de la cinquième étape du Tour de France le 8 juillet 2015 à Amiens ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de transports en commun RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau de transport en commun d'Amiens Métropole, en toute sécurité.

ARRÊTE

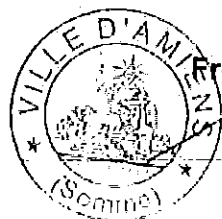
ARTICLE 1 : L'article 33 de l'arrêté du 16 juin 2015 est modifié comme suit :

Le mercredi 8 juillet 2015, à partir de 14h, la circulation des véhicules de toute nature est interdite RUE DU MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY dans le sens Nord Sud **sauf pour les véhicules de transport en commun d'Amiens Métropole.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police ainsi que Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, à l'Hôtel de Ville, le 1 JUIL. 2015

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des Espaces Publics



Frédérique CHARLEY